

TRANSMIS LE 28/07/2023
REÇU LE 28/07/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 28/07/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 28/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

XM/HL/AD

ARRÊTÉ N° 23-423

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE LE 1^{ER} AOÛT 2023.

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, 2122-24, L2213-4 ;

VU le Code de la Route et ses articles R412-51 et R412-52 ;

Considérant qu'à l'occasion d'un évènement, il prévient de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisé l'évènement le 1er août 2023.

ARTICLE 2 : Afin de permettre, le bon déroulement de l'évènement, le stationnement sera interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville du lundi 31 juillet 2023 23h00 au Mardi 1^{er} août 2023 12h00. sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 3 : La signalisation relative à cet évènement sera mise en place par les services techniques, et le présent arrêté sera affiché 48 heures avant l'évènement.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 6 : M. le Maire, M. le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire d'Ermont, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Yves Alain Verbrugghe le 28 juillet 2023



Fait à Franconville, le 25 juillet 2023
Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Acte à classer**ARR23-423PM**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-28T13-26-43.00 (MI246697249)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230725-ARR23-423PM-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE LE 1ER AOÛT 2023.

Date de décision : 25/07/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. VoirieIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : ARR 23-423 PM.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/07/23 à 13:26

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/07/23 à 13:26

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/07/23 à 13:32